

ADDENDUM A L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Projet de parc agri-solaire



Dossier établi en Mai 2018 avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert 81000 ALBI
05 63 48 10 33
contact@lartifex.fr

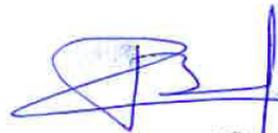
PREAMBULE

Le dossier d'Étude Préalable Agricole du projet de parc Photovoltaïque sur la commune de Bioule, portée par la société NEOEN, a été présentée en CDPENAF le 28 mars 2018. Les membres de la CDPENAF ont estimé que l'étude préalable présentée n'était pas recevable en l'état, que les mesures destinées à éviter ou réduire les impacts du projet sur l'activité agricole n'étaient pas adaptées, et que les mesures de compensation collective agricole proposées étaient insuffisantes. La CDPENAF a par conséquent émis un avis défavorable.

Cet avis a été transmis à M. le Préfet qui a ensuite émis un avis daté du 20 avril 2018 dont la conclusion est la suivante :

Dans une période où les politiques publiques encouragent la gestion économe de l'espace et la protection des terres agricoles, la disparition d'environ 17 ha de bonnes terres agricoles ne peut pas être considérée comme sans incidence sur l'économie agricole. En conséquence, je vous demande de me proposer une nouvelle proposition de compensations agricoles collectives en direction de l'ASAI du Bridou, ainsi que d'autres mesures (remise en culture de friches, aide à la mise en place de circuit court, etc.) qui soient en proportion des préjudices causés par l'installation projetée.

Le préfet,



Pierre BESNARD

Cet addendum vient donc compléter l'Étude Préalable Agricole comme demandé par M. le Préfet. Pour cela, nous répondons point par point aux arguments qui ont motivé l'avis défavorable de la CDPENAF.

CONCERNANT L'IMPACT SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

La CDPENAF a identifié une insuffisance sur la caractérisation de l'impact principal du projet. Pour reprendre l'avis :

"L'impact principal relevé par le maître d'ouvrage est la perte de 10,27 ha de SAU (répartie sur trois exploitations) pour une superficie de 17,52 ha occupée par le projet. Ces surfaces présentent un fort potentiel de production (îlot protégé de maïs semences). Pour l'évaluation financière des impacts, la perte de marge est évaluée sur une seule exploitation (1,2 ha) et sur 30 ans. Le calcul : $257 \text{ €} \times 1,2 \text{ ha} \times 30 \text{ ans} = 9240 \text{ €}$.

Les membres de la CDPENAF estiment que cette évaluation devrait être réalisée sur l'ensemble de la SAU impactée, soit 10,27 ha et devrait prendre en compte la perte de production de l'ensemble de la filière concernée : toutes les exploitations ainsi que l'amont et l'aval et pas la marge d'une seule exploitation."

Nous apportons les précisions suivantes :

1. Prise en compte des autres parcelles en SAU concernées par le projet

Nous avons indiqué en page 61 du dossier le potentiel de chiffres d'affaires que génèrent le GAEC de GRAISSAC et l'EI SIGAL sur les parcelles concernées par le projet.

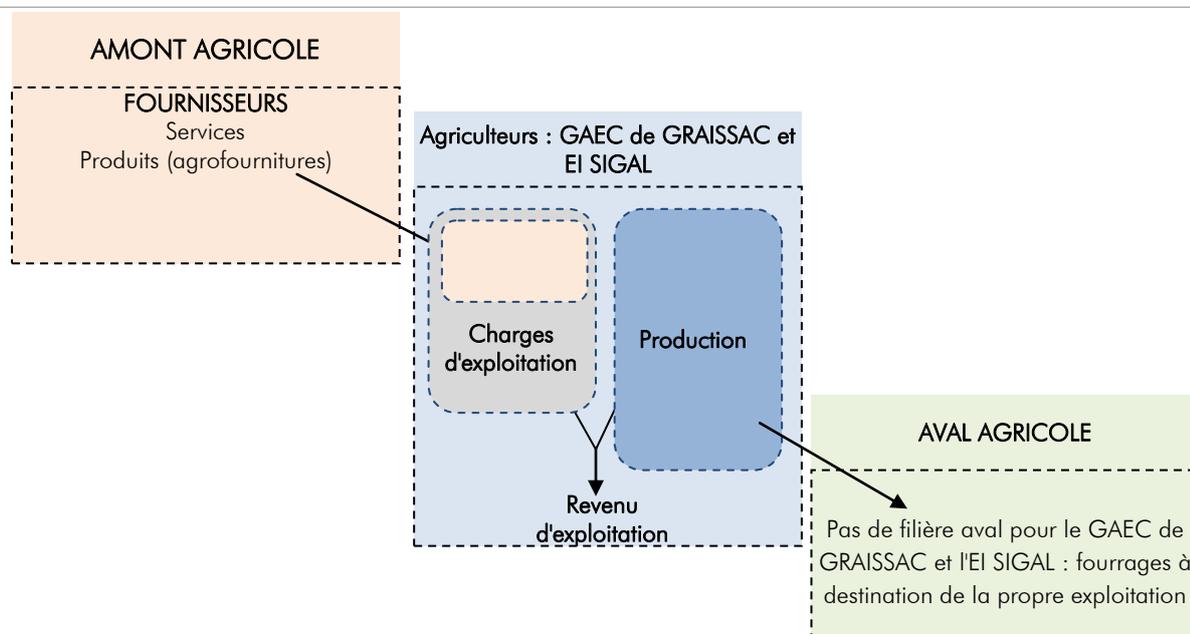
Aussi, le potentiel de CA brut moyen pour les exploitants propriétaires du site est le suivant :

Exploitant propriétaire	Surface concernée par le projet	CA brut moyen annuel
GAEC de GRAISSAC	6,96 ha	8 400 €
EI SIGAL	2,10 ha	2 500 €
Total	9,06 ha	10 900 €

Afin de dégager un revenu annuel moyen sur ces terres, nous avons analysé les comptes de résultat du GAEC de GRAISSAC, de 2012 à 2016.

Nous avons considéré les éléments suivants pour prendre en compte toute la filière, à savoir l'amont et l'aval :

- Concernant l'amont, nous sommes partis sur l'hypothèse la plus défavorable (en termes de coûts), à savoir la parcelle qui était exploitée en maïs fourrage essentiellement. Nous avons sorti de l'analyse des charges d'exploitation tout ce qui concerne la rétribution à la filière économique agricole amont à savoir la fourniture d'engrais, la fourniture de semences, la fourniture de produits phytosanitaires, et l'achat de services (essentiellement liés à la CUMA). Ces charges mises à part, les autres charges ont été prises en compte pour être soustraites du chiffre d'affaires moyen annuel sur les deux exploitations (pour rappel, les parcelles de l'EI SIGAL sont en fait exploitées par le GAEC de GRAISSAC). De cette manière, le revenu annuel à l'hectare qui est obtenu au final comprend le revenu de l'agriculteur concerné, ainsi que le chiffre d'affaires des acteurs économiques présents en amont et concernées indirectement (fournisseurs d'engrais, fournisseurs de semences, fournisseurs de produits phytosanitaires, CUMA et autres). Le schéma suivant représente la totalité des filières et explicite cette notion de charges d'exploitation qui représente la filière amont.



A remarquer que pour l'amont il s'agit d'un chiffre d'affaires et non pas d'un bénéfice puisque nous ne considérons pas les charges intrinsèques à ces acteurs. Le revenu annuel à l'hectare est donc maximisé.

- Concernant l'aval, les cultures pratiquées servent à alimenter en fourrage les animaux du GAEC de GRAISSAC. La perte de ces parcelles n'entraînera pas d'impact en aval, car le GAEC de GRAISSAC ne devra pas réduire son cheptel.

Voici le résultat de l'analyse des comptes de résultat. Les lignes surlignées en bleu servent seulement à indiquer la part dévolue à la filière amont. Seules les autres lignes sont donc soustraites du chiffre d'affaires :

Charges d'exploitation	2012	2013	2014	2015	2016
Engrais	37 k€	20 k€	22 k€	22 k€	15 k€
Semences et plans achetés	11 k€	9 k€	10 k€	10 k€	10 k€
Produits phyto	7 k€	15 k€	12 k€	17 k€	13 k€
Achat services (CUMA et autres)	14 k€	20 k€	22 k€	21 k€	17 k€
Total amont économique	69 k€	64 k€	66 k€	70 k€	55 k€
Carburants	17 k€	17 k€	16 k€	12 k€	10 k€
Eau Irrigation	12 k€	10 k€	11 k€	12 k€	14 k€
Services extérieurs (assurances, et autres. Hors frais vétérinaire)	55 k€	60 k€	73 k€	56 k€	50 k€
Charges de personnel	34 k€	44 k€	46 k€	50 k€	35 k€
Dotations amortissements	64 k€	64 k€	69 k€	77 k€	64 k€
Total hors amont économique	182 k€	195 k€	215 k€	207 k€	173 k€
SAU	160 ha				
Charges hors amont économique/ha	1137 €	1219 €	1344 €	1294 €	1081 €

Soit pour 9,06 ha	10 301 €	11 044 €	12 177 €	11 724 €	9567 €
Rappel du Chiffre d'Affaires moyen annuel	10 900 €	10 900 €	10 900 €	10 900 €	10 900 €
Revenu annuel (comprenant l'amont économique)	0 €	144 €	1277 €	824 €	0 €

Soit une moyenne de revenu annuel de 449 €. Cela nous fournit donc un total de **13 470 €** sur 30 ans.

II. Prise en compte de l'aval et de l'amont économique du GAEC de GALLIEN

Pour rappel, le GAEC de GALLIEN exploite une parcelle de 1,2 ha des terrains concernés par le projet. Sur cette parcelle, il pratique entre autres du maïs semence. Nous avons considéré cette culture car elle l'est l'une des plus rémunératrice de l'exploitation.

M. Didier Alcouffe, responsable technique du syndicat des producteurs de semences de maïs du Quercy, nous a donné les informations suivantes :

"Pour un coût à l'utilisateur (agriculteur qui utilise les semences) d'une dose de maïs semences de 100 €, la part de la production au champ (cas du Gaec de Gallien) représente environ 20 €, la part recherche 15 € la part triage et conditionnement usine 30 €, et la part vente distribution 35 €." Cela signifie que pour 20 € de revenu du GAEC de GALLIEN, Cela génère un revenu de 15 € en amont et 65 € en aval.

Nous avons calculé un revenu annuel de 308 € (257 €/ha x 1,2 ha) pour le GAEC de GALLIEN sur la parcelle concernée par le projet.

Cela donne donc, un revenu annuel amont et aval comme suit :

Filière	Amont	Culture	Aval	Total
Revenu annuel	231 €	308 €	1 001 €	1 540 €
Revenu sur 30 années	6 930 €	9 240 €	30 030 €	46 200 €

A cela il est nécessaire de considérer le poste Engrais, Produits Phytosanitaires et Achat Services. En analysant les comptes de résultat du GAEC de GALLIEN, ces postes de charges représentent une moyenne annuelle de 90 000 €. En considérant une valeur ajoutée de 20 % sur ces postes (source INSEE : ratios de l'industrie agroalimentaire par activité en 2015), cela donne un montant de revenu en amont de l'ordre de 18 000 € soit 113 €/ha environ. Pour les 1,2 ha concernés par le projet, et sur les 30 années d'exploitation, cela représente un montant de **4 000 €** environ.

III. Conclusion

L'impact économique global en considérant la totalité de la SAU des parcelles du projet, et les filières amont et aval, est évalué comme suit :

SAU GAEC de GRAISSAC et EI SIGAL avec amont économique	SAU GAEC de GALLIEN avec amont et aval économique	TOTAL impact économique
13 470 €	50 200 €	63 470 €

CONCERNANT LA MESURE D'EVITEMENT

La CDPENAF précise que la mesure d'évitement prescrite dans le dossier n'évite pas la perte de surfaces agricoles. Pour reprendre l'avis :

*"Le maitre d'ouvrage et son bureau d'études proposent des mesures pour éviter : «ne pas affecter le réseau d'irrigation»
Cette mesure n'évite pas la perte de surfaces agricoles."*

Nous apportons les précisions suivantes :

La mesure d'évitement indiquée dans l'étude, à savoir l'évitement de tous travaux et toute construction sur une bande de plusieurs mètres de large au niveau du passage de la canalisation du réseau d'irrigation, ne réduira en effet pas la surface concernée par le déclassement de la vocation agricole en vocation industrielle des parcelles. Néanmoins, cette surface laissée libre de tout aménagement participera à l'alimentation des ovins du GAEC Prunes.

Même s'il faut remarquer que les structures porteuses des panneaux photovoltaïques n'ont pas d'impact surfacique important comme en témoigne la photo suivante :



De plus, cette mesure d'évitement est aussi liée au réseau d'irrigation et pas seulement à la surface agricole. Elle permet en effet de maintenir les capacités d'irrigation en aval du projet.

Ce sont ces raisons qui nous ont permis de présenter cette mesure en tant que mesure d'évitement.

CONCERNANT LA MESURE DE REDUCTION LIEE AU SOUTIEN DE L'EXPLOITATION OVINE DU GAEC PRUNES

La CDPENAF a émis cet avis :

*"Le maitre d'ouvrage et son bureau d'études proposent des mesures pour réduire : «soutenir l'activité agricole du GAEC PRUNES sous les panneaux, et assurer sa pérennité»
Les membres de la CDPENAF mettent en doute la viabilité d'un élevage de 150 ovins sur ce type de terrains (degré d'autosuffisance très faible, nécessité d'apports extérieurs en fourrages et céréales). Les membres de la CDPENAF considèrent qu'il ne s'agit pas d'une mesure de réduction."*

Nous apportons les précisions suivantes :

Plusieurs points sont à remarquer :

- D'une part il est indiqué dans l'étude (page 62) comment devait être gérée la prairie de pâture pour optimiser sa capacité productive en tant que fourrage aux brebis et agneaux.
- D'autre part, selon les années, cette gestion ne suffira certainement pas à éviter les apports de fourrage extérieurs au site. Néanmoins l'exploitation du GAEC PRUNES sera auto-suffisante dans sa gestion des fourrages (pas d'achat). Nous renvoyons à l'étude du service élevage de la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne (fournie en Annexe 1 de l'étude).
- Enfin, l'apport extérieur de fourrage par achat à une tierce exploitation, est une pratique courante d'un élevage ovin classique du Quercy.

M. Etienne PRUNES n'a pas de doute sur la viabilité de cette opération. Pour appuyer ses propos, il fournit le courrier d'attestation suivant :

Etienne Prunes
GAEC PRUNES
346 Chemin des Mondettes
82800 Bioule

A Bioule, le 29/05/2018

A Monsieur Prouzet Julien

OBJET : Attestation

Suite à votre demande, je vous écrit ce courriel pour affirmer que l'élevage de 150 ovins sur ce type de terrain sera viable économiquement pour mon exploitation.

En effet, la surface mise à disposition ne suffira pas à alimenter le cheptel, mais mon exploitation familiale possède suffisamment de ressource pour subvenir à une autonomie alimentaire pour tel troupeaux.

De plus, ce nouvel atelier permettra à mon exploitation de valoriser des parcelles à faible potentiel agronomique.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



A remarquer que Julien Prouzet, cité dans le courrier d'attestation, est la personne du bureau d'études L'Artifex qui a contacté M. Etienne PRUNES pour connaître sa position quant à la viabilité de la venue de 150 ovins sur les terrains du parc photovoltaïque.

En conclusion nous réitérons notre position quant à considérer la venue de 150 ovins du GAEC PRUNES sur les terres du parc photovoltaïque comme une mesure de réduction.

CONCERNANT LE MONTANT DE LA COMPENSATION

La CDPENAF a émis cet avis :

*"Le maître d'ouvrage et son bureau d'études proposent des mesures pour compenser : «participer aux futurs investissements déjà projetés par l'ASAI du Bridou»
En effet il s'agit d'une compensation collective (l'irrigation est indispensable à toutes les exploitations du secteur). La compensation proposée dans l'étude préalable s'élève à 10 000 € (en rapport avec la perte de marge calculée de 9 240 €). Les membres de la CDPENAF considèrent que ce montant de compensation est très insuffisant."*

Nous apportons les précisions suivantes :

La CDPENAF considère que le montant de la compensation (10 000 €) est très insuffisant.

La destination de cette enveloppe est en revanche jugée pertinente par la CDPENAF, dans un objectif de compensation collective.

Aussi nous proposons de revoir à la hausse le montant de la compensation. Pour cela, nous nous basons sur le montant de l'impact économique agricole qui a été développé et déterminé dans le chapitre I., à savoir **64 000 €**.

C'est ce montant qui servira à compenser l'impact du projet sur l'économie agricole.

La destination principale reste l'ASAI du Bridou, auprès de laquelle la société NEOEN consacrera 40 000 € des 64 000 € de l'enveloppe, selon les mêmes conditions que celles définies dans le dossier d'étude préalable agricole. Pour rappel :

MC 1 : Participation financière de NEOEN aux investissements de l'ASAI du Bridou

Description

Il s'agira pour la société NEOEN de participer financièrement à un poste de coût de l'ASAI du Bridou.

Mise en œuvre

Une mise en œuvre proposée sera de mobiliser une enveloppe de 40 000 € à la mise en service du parc agri-solaire.

Ce montant sera mobilisé sous la forme d'une participation à un poste de coût de l'ASAI du Bridou, pour soutenir les efforts de maintenance et de modernisation du réseau d'irrigation et de la station de pompage.

Elle réduira donc les frais projetés par l'ASAI du Bridou, lui offrant un soutien qui se répercutera sur son taux d'endettement et, par effet indirect, sur ses tarifs de souscription et de consommation pour tous les agriculteurs adhérents, à savoir la grande majorité des agriculteurs présents sur la commune de Bioule.

Gestion

Aucune gestion spécifique à prévoir.

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Etant donné l'enveloppe mobilisée, l'indicateur d'efficacité de la mesure se retrouvera forcément sur le taux d'endettement de l'ASAI du Bridou.

Modalité de suivi de la mesure et de ses effets

Il n'est pas nécessaire de proposer un suivi de cette mesure.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Il s'agit du montant net mobilisé par NEOEN à savoir 40 000 €.

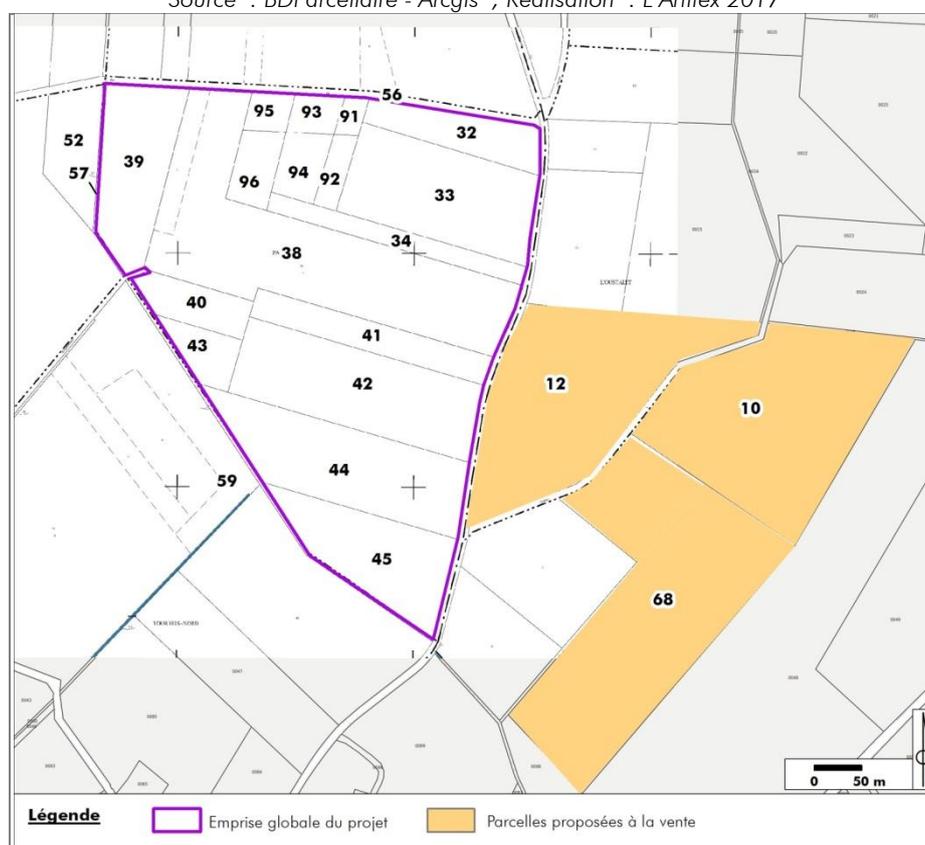
De plus, et afin de diversifier la compensation collective, nous avons dans un premier temps contacté **M. Serra, Maire de Bioule**, pour connaître des terrains en friche agricole sur la commune, qui pourraient être réouverts (défrichement) afin d'être à nouveau exploités, dans une logique de **compensation foncière**. Toutefois, même si des terrains en friche pourraient être identifiés, la pérennité d'une telle mesure paraît fragile au vu de la difficulté à trouver un ou plusieurs agriculteurs intéressés par l'exploitation de ces terres.

A titre d'exemple, sur le même secteur que le projet, de l'autre côté du chemin de l'Oustalet, M. Jérôme THEIL a mis à la vente sa propriété foncière pour 12 ha de terrain comprenant une borne d'irrigation (voir carte ci-après). Ces terrains sont à la vente depuis 4 ans au prix de 7500 €/ha. Cette propriété n'a toujours pas trouvée de repreneur.

Cela donne un bon indicateur de la difficulté pour les exploitants agricoles à pouvoir revendre leurs propriétés, dans le cas d'un départ à la retraite sans successeur par exemple. Et cela témoigne d'une faible pression foncière agricole sur ces terres.

Parcelles de M. Jérôme THEIL proposées à la vente

Source : BDParcellaire - Arcgis ; Réalisation : L'Artifex 2017



Cette piste n'a donc pas été approfondie.

Monsieur le Maire nous a ensuite indiqué que l'**Association Foncière de Remembrement de Bioule** était chargée d'entretenir les chemins d'exploitation et les fossés de drainage agricole de ces chemins sur toute la commune de Bioule. Son action concerne donc tous les agriculteurs de la commune. Un don à cette association pour soutenir sa pérennité financière rentre donc directement dans une opération à visée agricole collective. **Il a donc été décidé d'inscrire cette action dans la mesure de compensation collective.** Les comptes de cette association sont bénéficiaires depuis plusieurs années :

	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Charges de fonctionnement	3 133 €	3 184 €	3 659 €	3 325 €
Dépenses d'investissement (immobilisations en cours essentiellement)	8 371 €	3 795 €	5 455 €	5 873 €
Recettes de fonctionnement (Produits des services du domaine essentiellement)	9 968 €	10 690 €	9 624 €	10 094 €
Recettes d'investissement (affectation des résultats de l'exercice précédent essentiellement)	36 000 € (dont crédit de 26 000 €)	33 628 €	39 491 €	36 373 €

Une enveloppe de **10 000 €** (correspondant à une moyenne annuelle des charges de fonctionnement et de dépenses d'investissement) sera donc allouée à cette association par la société NEOEN à la mise en service du parc photovoltaïque.

Nous avons ensuite contacté le **PETR du Pays Midi-Quercy**, pour échanger avec **Florence PADIE**, en charge de l'alimentation et des **circuits-courts**. Elle nous a donné les pistes suivantes pouvant s'inscrire dans la promotion ou le soutien aux circuits-courts :

- Financement complémentaire fléché sur de la denrée locale et de saison en circuits-courts pour la **cantine de la commune de Bioule** qui bénéficie à des enfants et personnes âgées, et qui est déjà impliquée dans les circuits-courts. En effet, la cantine de Bioule achète un ensemble varié de produits issus des exploitations locales ou bio, pour en moyenne 4 000 € par an (source : mairie de Bioule).

Par exemple, les achats de la cantine sur les mois de Mars/Avril/Mai 2018 :

Fournisseurs	Montant total €	Montant bio / local €	%
Brake France	5936,98	63,2	1%
Pro à Pro	1830,85	768,96	42%
Boulangerie Carmantrand	390	390	100%
TOTAL	8 157,83 €	1 222,16 €	15%

Les fournisseurs locaux sont :

Fruits de saisons : Mr NEGRE Jean-Claude - 507 Route de Caussade - 82800 BIOULE

Pommes de terre : Mr SIGAL Jean-Marc - 468 Chemin des Bergayres - 82800 BIOULE

Salades : Mr PAUL Jean-Stéphane - 1324 Chemin des Mondettes - 82800 BIOULE

Pruneaux : Mme CABOS Véronique - 1995 Chemin des Pergades - 82800 BIOULE

Pommes : Mr DEBEDA Jean-Michel - Chemin de Passil - 82800 BIOULE

Il s'agit ici d'un vrai soutien aux exploitations locales qui fonctionne en circuit-court. Aussi nous retenons cette piste car elle correspond bien à une mesure de compensation agricole collective qui profite aux circuits-courts.

Une enveloppe de 4 000 € sera versée à la commune de Bioule avec un fléchage vers la cantine pour l'achat de produits fermiers locaux.

- Financement pour des **visites pédagogiques de ferme pour du public enfant** (compétence Enfance/Jeunesse portée par l'intercommunalité Quercy Vert Aveyron) dont la cible géographique serait des fermes de Bioule qui produisent en circuits-courts.
Cette piste est abandonnée car elle ne profite pas au collectif agricole.
- Financement pour une association qui fait des **cours de cuisine sur Bioule avec des produits locaux** et des recettes de saison (type association CIVAM Semailles).
Cette piste est abandonnée car elle ne profite pas au collectif agricole.
- Financement à destination de la **CUMA** de Bioule qui aurait des besoins sur de l'investissement servant aux circuits-courts.
Cette piste porte bien sur une mesure de compensation agricole collective profitant aux circuits-courts mais aussi à tous les agriculteurs de la commune qui sont pour la plupart adhérents de la CUMA. A ce titre une enveloppe de 10 000 € sera allouée à la CUMA de Bioule à la mise en service du parc photovoltaïque.
- **Mécénat** financier sur des **supports de communication grand public** qui valorisent les fermes, la vente en circuits-courts, etc.
Cette piste, quoiqu'intéressante d'un point de vue promotion de circuits-courts, ne semble pas suffisamment concrète pour pouvoir être facilement déployée.

En conclusion, pour dresser un bilan de la mesure de compensation collective agricole, les 64 000 € seront donc répartis comme suit :

- ✓ 40 000 € à destination de l'ASAI du BRIDOU ;
- ✓ 10 000 € à destination de l'Association Foncière de Remembrement de Bioule ;
- ✓ 10 000 € à destination de la CUMA de Bioule ;
- ✓ 4 000 € à destination de la cantine de l'école de Bioule.

BILAN

En conclusion, nous avons pris en compte les avis de la CDPENAF et de Monsieur le Préfet, pour compléter l'étude préalable agricole en proposant une mesure de compensation agricole collective plus importante et plus en adéquation avec les préjudices causés par l'installation projetée. Nous apportons de plus une diversification des bénéficiaires de cette mesure de compensation, pour correspondre aussi aux impacts identifiés sur l'amont et l'aval de l'économie agricole.

Nous espérons que ce complément sera perçu comme substantiel, et nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre avis sur l'étude préalable agricole du parc photovoltaïque de Bioule que nous portons.